



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

NOTE DE SERVICE N° 540/92/CG/01/.....⁴⁷³¹...../AN/2020 PORTANT INTERDICTION DE PERCEVOIR LES PAIEMENTS EN ESPECES DANS TOUTES LES COMPTABILITES DES DOUANES

Dans le but d'éradiquer les risques de détournement inhérents à la manipulation des fonds par les receveurs des douanes, il est interdit de percevoir les paiements en espèces, quel que soit le montant, pour toutes les Comptabilités des douanes à partir du 1^{er} Novembre 2020.

A partir de cette date, les receveurs des douanes ne délivreront plus de quittance de paiement que sur présentation d'un bordereau de versement remis au contribuable par la banque ou par la Régie Nationale des Postes (RNP).

Le paiement des droits et taxes sera effectué sur l'un des comptes de transit des recettes douanières et accises ci-après :

1. BCB : 5350-13 « Receveur des douanes Port »
2. BCB : 0014510-07 « Recettes des douanes Hors Bujumbura »
3. BCB : 0116741-97 « Recettes des douanes hors Bujumbura en USD »
4. BANCOBU : 39524201-01-48 « Receveur des douanes Hors Bujumbura »
5. BANCOBU : 39524202-01-45 « Receveur des douanes Hors Bujumbura USD »
6. BANCOBU : 27106-01-66 « Receveur des douanes Port »
7. BANCOBU : 0027325-01-35 « Receveur des douanes Aéroport »
8. IBB : 114943-01 « Recettes des douanes, Paiement électronique »
9. IBB : 077169-02 « Recettes des douanes hors Bujumbura en USD »
10. IBB : 077171-01 « Receveur des douanes Aéroport »
11. IBB : 077169-01 « Recettes des douanes Hors Bujumbura »
12. FINBANK : 10032609201 « Receveurs des Douane- Paiement électronique »
13. RNP : 48174 « Douane hors Bujumbura »
14. CRDB : 150801226800 « Receveur des douanes port »
15. BBCI : 6011438-001-000-108 « Receveur des douanes Port »
16. ECOBANK : 38125012208 « Recettes des douanes, Paiement électronique »
17. BGF : 15005014188 « Receveur des douanes Hors Bujumbura BIF »
18. BGF : 15004609115 « Receveur des douanes Port »
19. BGF : 9405014133 « Receveur des douanes Hors Bujumbura en USD »
20. KCB : 6690559912 « Recettes des douanes, Paiement électronique »

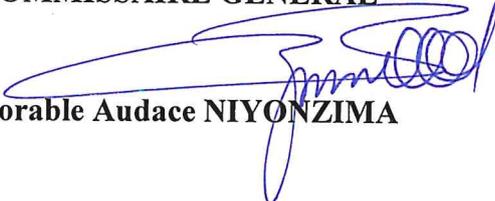
La Taxe ad valorem sur l'or et les autres minerais sera payée sur les comptes dédiés aux recettes minières ouverts à la BANCOBU suivants :

- Recettes minières (BIF) : n° 09388320101-78
- Recettes minières (USD) : n° 09388320201-94

Les Vérificateurs et les Receveurs des Douanes sont priés de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente note par tous les importateurs et tous les exportateurs.

Fait à Bujumbura, le 26 / 10 / 2020

LE COMMISSAIRE GENERAL


Honorable Audace NIYONZIMA